



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mattia SCOTTI, Maire,**

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

PRÉSENTS : Mattia SCOTTI – Béatrice CROISILE - Michel GOY – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Roberto POLONI – Monique LECERF – Thierry DESCHANEL – Michel MAZET – Pierre PERDRIX – Alain ROUCHON – Bettina VOIRIN – Patrice LAVERLOCHERE – Natacha MOLINARI--COURSAT – Valérie GUIBERT – Valérie JANDARD – Stéphane BOSSERR – Angéline RENAUDIN - David DAGUILLON (à partir de la délibération n°4) – Malin MELLER – Annick VEYRET– Michel CORRADI.

EXCUSES : Gérard KORN procuration Monique LECERF
Marion BUSIAKIEWICZ-THOMAS procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST
Anis BOUAINE procuration Béatrice CROISILE
Ingrid LUCAS-MAZAUD procuration Malin MELLER
Jérôme FAUCHET procuration Valérie GUIBERT

ABSENTS : Justine BONNARD
David DAGUILLON (pour le vote des délibérations n°1 à n°3)

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Monique LECERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter le procès-verbal en date du 7 décembre 2021, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 26 janvier 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 2020//III/05/5.2.3 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique :

Les décisions suivantes ont concerné :

marchés, accords-cadres, avenants

1^{ère} - décision n° 60/2021/1.1.12.1 du 7 décembre 2021 : signature d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement du marché de maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie avec CHUBB-SICLI – 69760 LIMONEST, afin d'apporter les précisions suivantes sur l'acte d'engagement : les « fournitures et prestations demandées à exécuter pour l'année civile... » pour un montant annuel de 3 713,60 € HT concernent les prestations de maintenance uniquement conformément à l'objet du marché - les fournitures issues du BPU annexé au marché et stipulé à l'article 3.6 du CCAP, ne sont pas intégrées dans le prix forfaitaire annuel de la maintenance de 3 713,60 € HT - limitation du montant annuel des fournitures issues de ce BPU à 10.000 € HT par an.

2^{ème} - décision n° 61/2021/1.4.9 du 7 décembre 2021 : signature d'un avenant n°2 au contrat d'assurance VAM n°3040-0002 pour l'exercice 2021 – marché 183, avec SMACL Assurances–79031 NIORT Cedex 9, suite à l'acquisition du camion MAN immatriculé GC-475-PD à compter du 25/10/2021, modifiant le tableau des cotisations des véhicules à moteur, représentant un montant en plus-value de 411,08 € TTC.

3^{ème} - décision n° 62/2021/1.4.9 du 7 décembre 2021 : signature d'un contrat de maintenance infrastructure et assistance utilisateurs avec SCRIBA LYON sas – 69800 ST PRIEST, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2025 pour un montant total de 102 744,00 € HT soit un montant annuel de 25 686 € HT payable trimestriellement.

4^{ème} - décision n° 63/2021/1.4.9 du 7 décembre 2021 : signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle de rue « Facteurs de Noël » par le collectif loco live qui aura lieu le 10 décembre 2021 sur la place de la mairie à l'occasion de Ternay en lumière, avec HEMPIRE SCENE LOGIC – 59000 LILLE, pour un montant de 1635,25 € TTC.

5^{ème} - décision n° 64/2021/1.4.9 du 23 décembre 2021 : signature d'un contrat de location entretien de la machine à affranchir DM400c et plateau intégré pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec PITNEY BOWES SAS, pour un montant annuel de 578,00 € HT.

6^{ème} - décision n° 66/2021/1.4.9 du 29 décembre 2021 : signature d'un contrat SAAS Gestion Financière Y2 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 36 mois avec EKSAE pour un montant de droit d'usage de 12 600 € HT facturé sur 3 exercices comptables : janvier 2022, janvier 2023 et janvier 2024 pour 4 200 € HT par an et un abonnement mensuel de 340,00 € HT.

7^{ème} - décision n° 01/2022/1.6.9.1 du 4 janvier 2022 : signature d'un avenant n°2, à l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre pour réaménagement partiel du rez-de-jardin du château de La Porte avec JEMA Sarl Jean-Emmanuel MARIE architecte mandataire pour le transfert de la mission ACT (Assistance à la passation des Contrats de Travaux) du co-traitant BET Structure IDEUM PARTNERS à la JEMA Sarl pour un montant de 442,26 € HT soit 506,71 € TTC.

8^{ème} - décision n° 02/2022/1.1.12.2 du 5 janvier 2022 : Vu le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 16 mars 2020, l'association Léo Lagrange Centre Est a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues au marché, considérant cette situation exceptionnelle, les parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement

les modalités d'exécution du contrat depuis cette date et d'y apporter les modifications nécessaires par la signature d'un avenant n°3 au marché public de services aux prestations d'accueil, animation et encadrement des activités périscolaires et extrascolaires et gestion des contrats connexes avec l'Association Léo Lagrange Centre Est avec l'émission d'un avoir d'un montant de 46 306,00 € par Léo Lagrange Centre Est pour la période du 16 mars au 30 juin 2020.

9^{ème} - décision n° 03/2022/1.1.12.2 du 5 janvier 2022 : Considérant le bilan des actions non réalisées au terme du contrat liant la ville de Ternay à Léo Lagrange Centre Est et afin de clôturer les comptes du marché public, signature d'un avenant n°4 au marché public de services aux prestations d'accueil, animation et encadrement des activités périscolaires et extrascolaires et gestion des contrats connexes avec l'Association Léo Lagrange Centre Est et émission d'un avoir d'un montant de 10 276,73 € par Léo Lagrange Centre Est.

10^{ème} - décision n° 05/2022/1.4.9 du 14 janvier 2022 : signature d'un avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique et de conseil en matière d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales avec ICDEE Sas.

11^{ème} - décision n° 06/2022/1.4.9 du 14 janvier 2022 : signature d'un contrat de remise Plus du courrier n° D-857989-1, directement dans nos locaux entre 9h00 et 10h00, à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 31/12/2022 et renouvelable tacitement avec La POSTE Solutions Business pour un montant annuel de 1 119,00 € HT net soit 1 342,80 € TTC.

12^{ème} - décision n° 07/2022/1.1.12.1 du 14 janvier 2022 : signature d'un acte d'engagement relatif à la maintenance des installations de C.V.C et utilités de la Commune avec IDEX ENERGIES –69800 SAINT PRIEST à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an reconductible tacitement 4 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant annuel de 17 502,56 € HT soit 21 003,07 € TTC.

Bail et location

13^{ème} - décision n° 65/2021/3.3 du 23 décembre 2021 : signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement sis 10 impasse des Buttes Roues 69360 TERNAY, à destination d'habitation, par l'entreprise Mathieu MAIANO - 01250 MONTAGNAT pour un loyer mensuel de 500 €, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022.

Demande de subvention

14^{ème} - décision n° 04/2022/7.5.1 du 12 janvier 2022 : Vu le projet d'extension et de modernisation du système de vidéo protection, considérant que ce programme de travaux n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux, sollicitation d'une aide financière auprès de la Région et au titre du FIPD pour l'extension du système de vidéoprotection de la Commune.

1 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Communal 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 742 423.09 euros (€), non compris les opérations d'ordre (040) et (041) et le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 435 500.00 euros (€) selon la répartition suivante :

	Budget 2021	Crédit 2022 préalables au vote du BP 2022 (25% maximum)
Crédits votés par Chapitres		
20 Immobilisations incorporelles	290 219,51 €	72 500,00 €
204 Subventions d'équipements versées	70 000,00 €	17 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 692 052,24 €	923 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 690 151,34 €	422 500,00 €
Total crédits affectés	5 742 423,09 €	1 435 500,00 €

Aussi et aux fins de facilitation de la gestion des affaires en début d'année 2022, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 et autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2022, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le montant total maximum de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 est de 1 435 500,00 € ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

2 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget du Service Public d'Assainissement 2022

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement

les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget du Service Public d'Assainissement 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 778 250,86 euros (€), non compris les opérations d'ordre (040) et (041).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 192 000,00 euros (€) selon la répartition suivante :

	Budget 2021	Crédit 2022 préalables au vote du BP 2022 (25% maximum)
Crédits votés par Chapitres		
20 Immobilisations incorporelles	45 412,00 €	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	28 001,00 €	7 000,00 €
23 Immobilisations en cours	704 837,86 €	175 000,00 €
Total crédits affectés	778 250,86 €	192 000,00 €

Aussi et aux fins de facilitation de la gestion des affaires en début d'année 2022, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 et autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget du Service Public d'Assainissement 2022, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget du Service Public d'Assainissement 2022 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le montant total maximum de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget du Budget du Service Public d'Assainissement 2022 est de 192.000,00 € ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

3 - Retenue de Garantie non remboursable suite cessation d'activités sans procédure collective

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise TISSOT Guy était titulaire du marché de prestation de service pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune en 2017.

Une retenue de garantie de 5% était prévue sur le CCAP du marché représentant un montant de 1.216,26 €.

Compte tenu de la cessation d'activité de l'entreprise en date du 28 février 2018, il n'est pas possible de reverser cette somme à l'entreprise TISSOT Guy, au titre de la Retenue Garantie.

Monsieur POLONI propose de régulariser cette écriture en encaissant cette somme au 7788/01 (produits exceptionnels divers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à encaisser cette recette exceptionnelle d'un montant de 1.216,26 € au 7788/01;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4 - Création d'un poste d'agent de Police Municipale catégorie C tout grade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n02006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT que le service de la police municipale mutualisé est composé de cinq agents,

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'agent rattaché à la Commune de Ternay,

Monsieur le maire expose le besoin de recruter un agent de Police Municipale lié à un départ le 23 mars 2022.

Dans le cadre de la police intercommunale, l'agent était administrativement rattaché à la mairie de Communay et ne bénéficiait donc pas d'une gestion administrative homogène à l'ensemble du service de Police.

Pour permettre une gestion cohérente, il est proposé de créer ce poste à la mairie de Ternay. Cette création de poste ne modifiera pas la répartition des tâches précisée dans la convention entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de Police Municipale catégorie C (tout grade) à temps complet
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

5 - Convention de mise à disposition des services techniques : Commune de Ternay / Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon n° 2021-94-4.4- du 29/11/2021 adoptant la nouvelle convention de mise à disposition du service technique pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de conserver une réactivité et une relation de proximité,

Considérant la volonté de ne pas doubler les moyens techniques et humains,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service avec la CCPO dans le cadre de sa compétence voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2022 de mise à disposition de service technique dans le cadre de la compétence voirie, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Convention opérationnelle entre la Commune de Ternay / la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA – (ARTEMIS – 69B075)

RETRAIT de l'ordre du jour



Le Maire,

Mattia SCOTTI